

CONSEIL MUNICIPAL D'AMBAZAC

PROCÈS VERBAL

Jeudi 27 février 2025 à 19H00

Ordre du jour :

- 2025-8 VALIDATION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS
- 2025-9 APPROBATION DE LA CONVENTION 2025 POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE NATURE
« LES GENDARMES ET LES VOLEURS DE TEMPS »
- 2025-10 APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FESTI'ZAC POUR
L'ORGANISATION D'UNE SOIRÉE DE CONCERTS DE MUSIQUES ACTUELLES LE 18 JUILLET
2025 SUR LA COMMUNE D'AMBAZAC
- 2025-11 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025
- 2025-12 BUDGET PRINCIPAL – FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT
- 2025-13 BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES – FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT
- 2025-14 BUDGET ANNEXE GÎTES ET RESTAURANT COMMUNAUX – FIXATION DES DURÉES
D'AMORTISSEMENT
- 2025-15 CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE EAU AU 31 DECEMBRE 2024
- 2025-16 BUDGET PRINCIPAL – ASSUJETTISSEMENT DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU
POTABLE A LA TVA
- 2025-17 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VOYAGE SCOLAIRE 2025 DE L'ÉCOLE JACQUES PRÉVERT
- 2025-18 CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS
LE DOMAINE DE LA SANTÉ – MANDAT AU CDG87
- 2025-19 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

**MEMBRES EN
EXERCICE : 29**

PRÉSENTS : 22

**ABSENTS
EXCUSÉS AVEC
DÉLÉGATION DE
POUVOIR : 5**

**ABSENT NON
EXCUSÉ : 2**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBAZAC**

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 27 FEVRIER,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBAZAC, dûment convoqué le 14 février 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Peggy BARIAT, Maire.

PRÉSENTS : Mme Peggy BARIAT, Maire, Michel JANDAUD, Jérôme HARDY, Rafael SOLANS EZQUERRA, Frédéric RICHARD, Mmes Karine BERNARD, Nathalie NICOLAUD, Laurence ROUSSY, Pascale THOMAS, Adjoint, MM. Laurent AUZEMERY, Dominique BIGAS, Jean-Jacques BLANVILLAIN, Gérard CHADELAUD, Olivier CHATENET, Marc DUPUY, Cédric PIERRE, Bernard TROUBAT, Mmes Stella BARREAU, Marie-Laure BOULIN, Sophie BOYER, Carole LONGEQUEUE, Carine ROY.

ABSENTS :

- Herinantenaina Angelo RAZAFIMAHATRATRA (procuration à N. NICOLAUD)
- Dominique ARRIVE (procuration à R. SOLANS-EZQUERRA)
- Martine BOURBON
- Stéphane CHÉ (procuration à P. BARIAT)
- Fabienne FERRAND
- Brigitte LARDY (procuration à B. TROUBAT)
- Patrick LHOMME (procuration à M. JANDAUD)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à la désignation de Madame Laurence ROUSSY, comme secrétaire de séance.

[Procès-verbal de la séance du 30/01/2025](#) : modification de la délibération n°2025-7 relative au retrait de la commune du service énergie service public 87 du SEHV est modifiée. Mme Lardy, Mme Roy, Mme Boulin, M Bigas, M Dupuy et M Troubat se sont abstenus.

Questions diverses :

- Dates des prochaines commissions :
 - o 11 mars : commission culture
 - o 13 mars : commission jeunesse
 - o 20 mars : commission finances
- Ouverture d'un dispositif ULIS à la rentrée de septembre
- Bernard TROUBAT revient sur la réunion intercommunale relative au Zones d'activités du 18 février.
- Frédéric RICHARD revient sur la réunion avec l'Atelier du Limousin (atelier d'architecture). Dominique ARRIVE et Frédéric RICHARD ont assisté au rendu du travail des étudiants de l'Atelier. Ils sont partis sur un projet d'Ambazac en 2050 et ont aussi travaillé sur un projet à la Maison Bourbon de rénovation avec des éco-matériaux. Les étudiants ont de bonnes idées mais il n'y a pour l'instant rien d'esquissé, cela demande donc plus de précisions.

2025-8 VALIDATION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.125-2 et L.125-5 et R.125-9 à R.125-27 du Code de l'environnement qui précisent le droit à l'information de chaque citoyen sur les risques majeurs, les mesures de sauvegarde pour s'en protéger et définissent le contenu et la forme de cette information ;

VU le projet de Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs annexé ;

OUI l'avis du Comité de pilotage relatif à l'élaboration du DICRIM et du Plan Communal de Sauvegarde ;

CONSIDÉRANT que les consignes de sécurité figurant dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) doivent être portées à la connaissance du public par voie d'affiche ;

Le DICRIM a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la Commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Les risques principaux sur la commune sont :

- Les feux de forêt
- La contamination au radon
- La rupture de barrage
- Les risques météorologiques
- Le transport de marchandises dangereuses

Ce document a été présenté aux membres du comité de pilotage relatif à son élaboration et à celle du plan communal de sauvegarde lors de deux réunions du 3 octobre 2024 et du 11 février 2025. A la suite de ces réunions, des modifications ont été apportées pour que le document soit conforme à l'avis du comité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures utiles à l'information de la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

2025-9 APPROBATION DE LA CONVENTION 2025 POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE NATURE « LES GENDARMES ET LES VOLEURS DE TEMPS »

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Convention pour l'organisation de la course nature « Les Gendarmes et les Voleurs de Temps » annexée ;

CONSIDÉRANT l'intérêt sportif, touristique et économique de la manifestation proposée pour la commune ;

L'association des Gendarmes et des Voleurs de Temps organise sa course nature le samedi 7 et le dimanche 8 juin 2025 dont le départ et l'arrivée se dérouleront, comme à l'accoutumé, au Domaine de Muret à Ambazac.

La commune d'Ambazac, propriétaire du Domaine municipal de Muret, souhaite s'associer à cette manifestation, dont l'intérêt touristique et économique est indéniable, en mettant à disposition des infrastructures du Domaine et en apportant son aide à l'association.

La commune met à disposition de l'association des gîtes municipaux selon les modalités inscrites dans la convention annexée à la présente délibération. Pendant toute la durée d'utilisation des gîtes, l'association bénéficiera de la gratuité de ces derniers.

Il est proposé à Madame le Maire de signer la convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention relatif à l'organisation de la course nature « Les Gendarmes et les Voleurs de Temps » ;

ACTE la gratuité des gîtes mis à disposition de l'association des Gendarmes et des Voleurs de Temps ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention afférente ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2025-10 APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FESTIZAC
POUR L'ORGANISATION D'UNE SOIREE DE CONCERTS DE MUSIQUES ACTUELLES LE 18 JUILLET 2025
SUR LA COMMUNE D'AMBAZAC**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Convention de partenariat annexée ;

CONSIDÉRANT l'intérêt touristique et culturel de la manifestation proposée pour la commune ;

Dans le cadre des animations estivales prévues à l'étang de Jonas, l'association Festi'zac prévoit de réaliser une soirée de concerts de musiques actuelles le 18 juillet 2025.

Afin d'organiser cette soirée, il convient de conclure une convention de partenariat entre la commune et l'association.

Dans le cadre de ce partenariat, la commune s'engage notamment à verser à l'association la somme de 2 000 € après réalisation de l'évènement et à mettre à disposition le site de l'étang de Jonas du vendredi 18 juillet 2025 au samedi 19 juillet 2025.

L'association s'engage quant à elle à organiser et présenter à minima 2 concerts à partir de 18h00 le vendredi 18 juillet et à mettre en place un bar, un stand de crêpes et à faire appel à deux food trucks.

L'ensemble des engagements des parties est prévu dans ladite convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de partenariat relatif à l'organisation d'une soirée de concerts le 18 juillet 2025 à l'étang de Jonas ;

APPROUVE le versement de la somme de 2000 € à l'association Festi'zac après réalisation de l'événement ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention afférente ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire précise que cette soirée aura lieu dans le cadre des animations mises en place pour l'été 2025 à Jonas.

2025-11

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;

VU la présentation jointe ;

OUI l'avis de la Commission finances ;

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, l'examen du budget primitif doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 impose que ce débat d'orientation budgétaire ait lieu dans les dix semaines précédant l'examen du budget.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Ce débat s'appuie sur le rapport d'orientation budgétaire faisant notamment état :

- Des évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- Des hypothèses retenues en matière de fiscalité, de tarification, de subventions, ainsi que celles relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI ;
- Des informations sur la programmation des investissements ;
- Des informations sur la structure et la gestion de l'encours de la dette.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Madame le Maire précise qu'il sera répondu aux questions au fur et à mesure de la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

La situation de la ville a été assainie. Tous les budgets de la commune finissent excédentaires en 2024. Le budget 2025 sera toutefois construit dans une logique prudente (prise en compte d'une inflation de 3%) au vu de la situation économique du pays. L'objectif premier est de finaliser les dossiers entamés car il s'agit du dernier exercice budgétaire du mandat.

- Le programme de DETR est préservé mais nous sommes dans l'attente de plus de détails pour le fonds verts.
- Les attributions de compensation 2025 d'ELAN sont en légère hausse (5 000 €).
- L'un des objectifs de 2024 a été de redégager une épargne nette : objectif atteint.
- Bon résultat au niveau des dépenses de fonctionnement grâce à la mise en place d'une comptabilité analytique qui permet de suivre le budget par services. Les dépenses RH ont été maîtrisées.
- La dette continue de diminuer et le taux d'endettement aussi.
- En ce qui concerne les investissements 2025 : comme cela a été approuvé en commission finances, le budget sera bâti en maintenant un investissement à hauteur 1 Million d'euros, comme en 2024.

Madame le Maire demande si tout le monde est d'accord pour que le budget soit construit avec ces objectifs et ces lignes directrices : aucune remarque ni objection des élus du Conseil Municipal.

2025-12	BUDGET PRINCIPAL - FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT
----------------	---

VU les articles L2321-2 27 et R2321-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'instruction M57 développée ;

L'amortissement permet, chaque année, de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens (résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause) et de dégager une ressource destinée à le renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître, à l'actif du bilan, la valeur réelle des immobilisations et d'étaler, sur une période probable de la vie, la charge consécutive à leur remplacement.

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables, il convient d'actualiser les durées adoptées dans les délibérations antérieures pour les regrouper au sein d'un seul document plus complet applicable à partir du 1^{er} janvier 2024.

AMORTISSEMENTS

Procédure	CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL			
	Amortissement pratiqué pour les immobilisations acquises à compter du 1 ^{er} janvier 2024 selon la nomenclature M57	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an : 500€ TTC		Compte d'amortissement
		Catégories des biens amortis	Durée	
		a) Immobilisations incorporelles		
	202	Frais de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans	2802
	2031	Frais d'étude non suivi de réalisation	5 ans	28031
	2032	Frais de recherche et développement	5 ans	28032
	2033	Frais d'insertion non suivi de réalisation	5 ans	28033
	2051	Concessions et droit (ex : logiciel)	3 ans	28051
	2088	Autres immobilisation incorporelles	10 ans	28088
		b) Immobilisations corporelles		
Amortissement obligatoire	2114	Terrains de gisement (mines et carrières)	Sur la durée du contrat d'exploitation	28114
	2121	Plantations d'arbres (si le bien est productif de revenus, non affecté directement ou indirectement à l'usage du public ou à un Service Public Administratif)	20 ans	28121
	2128	Autres aménagements de terrain	10 ans	28128
	21351	Aménagements des bâtiments publics	5 ans	281351
	2151	Réseaux de voirie	15 ans	28151

2152	Installations de voirie	10 ans	28152
2153x	Réseaux divers	15 ans	28153x
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile. Extincteurs et signalisation	10 ans	281568
215731	Matériels roulants de voirie	10 ans	2815731
215738	Autres matériels et outillages de voirie	10ans	2815738
215741	Installations, matériel et outillage cantine	15 ans	2815741
21578	Autre matériel technique	10 ans	281578
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	10 ans	28158
	Installations électriques et téléphoniques	20ans	
	Installations et appareils de chauffage	20 ans	
	Appareils de levage-ascenseurs	30 ans	
	Appareils de laboratoire	10 ans	
	Equipements sportifs	15 ans	
	Equipements de garage et ateliers	15 ans	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers (dont la collectivité n'est ni propriétaire des locaux, ni affectataire, ou qu'elle n'a pas reçu au titre d'une mise à disposition)	20 ans	28181
21828	Matériel de transports		281828
	Véhicule léger	10ans	
	Fourgons	8 ans	
	Camions	8 ans	
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans	281831
21838	Autre Matériel informatique	5 ans	281838

	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	15 ans	281841
	21848	Autre Matériel de bureau et mobilier	15 ans	281848
	2185	Matériel de téléphonie	5 ans	28185
	2186	Cheptel	5 ans	28186
	2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans	28188
	2188	Coffre-fort	30 ans	28188
Subventions d'investissement transférées en fonctionnement	131X ET 133X	A hauteur des dotations en amortissements des biens. Sur la même durée que l'amortissement des biens		1391X ET 1393X
	204XX1; 204XXX1	Subventions d'équipement finançant des biens mobiliers, matériel ou études	5 ans max	2804XX1; 2804XXX1
Amortissement des subventions d'équipement versées	204XX2; 204XXX2	Subventions d'équipement finançant des immobiliers et installations	30 ans max	2804XX2; 2804XXX2
	204XX3; 204XXX3	Subventions d'équipement finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans max	2804XX3; 2804XXX3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus ;

FIXE à 500€ le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année à compter de la livraison. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils seront intégralement amortis ;

APPLIQUE ces conditions d'amortissement aux acquisitions qui sont intervenues depuis le 1^{er} janvier 2024.

2025-13 BUDGET ANNEXE ÉNERGIES RENOUVELABLES - FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT

VU l'instruction M41 ;

VU les articles L2321-2 27 et R2321-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables, il convient d'actualiser les durées adoptées dans les délibérations antérieures pour les regrouper au sein d'un seul document plus complet.

Procédure	CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL			Proposition compte d'amortissement
	Amortissement pratiqué pour les immobilisations acquises à compter du 1 ^{er} janvier 2023 selon la nomenclature	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an : 500€ TTC		
	M41	Catégories des biens amortis	Durée	
Amortissement Obligatoire		a) Immobilisations incorporelles		
	2031	Frais d'étude non suivi de réalisation	5 ans	28031
	2032	Frais de recherche et développement	5 ans	28032
	2033	Frais d'insertion non suivi de réalisation	5 ans	28033
	2051	Logiciels	3 ans	28051
	2088	Autres immobilisation incorporelles	10 ans	28088
		b) Immobilisations corporelles		
	2151	Installations spécifiques	20 ans	28151
	21531x	Installations à caractère spécifique électricité	20 ans	281531x
	2154-2155	Matériel et outillage industriel	10 ans	281568
	21561	Matériel spécifique appareil de comptage électrique	10ans	
	2182	Matériel de transport	8ans	281571
	2183	Matériels informatiques	3 ans	281578
	2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans	28188
2188	Coffre-fort	30 ans	28188	
Subventions d'investissement transférées en fonctionnement	131X ET 133X	A hauteur des dotations en amortissements des biens. Sur la même durée que l'amortissement des biens		1391X ET 1393X
Amortissement des subventions d'équipement versées	204XX1; 204XXX1	Subventions d'équipement finançant des biens mobiliers, matériel ou études	5 ans	2804XX1; 2804XXX1
	204XX2; 204XXX2	Subventions d'équipement finançant des immobiliers et installations	30 ans	2804XX2; 2804XXX2
	204XX3; 204XXX3	Subventions d'équipement finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans	2804XX3; 2804XXX3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus ;

FIXE à 500€ le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition ;

APPLIQUE ces conditions d'amortissement aux acquisitions qui sont intervenues depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

AUTORISE le comptable à procéder aux écritures d'ordre budgétaire afin de régulariser les amortissements des années antérieures.

2025-14	BUDGET ANNEXE GÎTES ET RESTAURANT COMMUNAUX - FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT
----------------	--

VU l'instruction M4 ;

VU les articles L2321-2 27 et R2321-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables, il convient d'actualiser les durées adoptées dans les délibérations antérieures pour les regrouper au sein d'un seul document plus complet.

Procédure	CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL			Compte	
Amortissement Obligatoire	Amortissement pratiqué pour les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 selon la nomenclature M4	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an : 500€ TTC			
		Catégories des biens amortis	Durée		
		a) Immobilisations incorporelles			
	2031	Frais d'étude non suivi de réalisation	5 ans	28031	
	2032	Frais de recherche et développement	5 ans	28032	
	2033	Frais d'insertion non suivi de réalisation	5 ans	28033	
	2051	Logiciels	3 ans	28051	
	2088	Autres immobilisations incorporelles	10 ans	28088	
		b) Immobilisations corporelles			
	2135	Installations générales, aménagements des constructions	20 ans	28135	
	2151	Installations spécifiques	20 ans	28151	
	21531	Installations à caractère spécifique électricité	20 ans	281531	

	2154-2155	Matériel et outillage industriel	10 ans	281568
	21561	Matériel spécifique appareil de comptage électrique	10 ans	
	2182	Matériel de transport	8 ans	281571
	2183	Matériels informatiques	3 ans	281578
	2184	Mobilier	10 ans	28188
	2188	Coffre-fort	30 ans	28188
	2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans	28184
Subventions d'investissement transférées en fonctionnement	131X ET 133X	A hauteur des dotations en amortissements des biens. Sur la même durée que l'amortissement des biens		1391X ET 1393X
Amortissement des subventions d'équipement versées	204XX1; 204XXX1	Subventions d'équipement finançant des biens mobiliers, matériel ou études	5 ans	2804XX1; 2804XXX1
	204XX2; 204XXX2	Subventions d'équipement finançant des immobiliers et installations	30 ans	2804XX2; 2804XXX2
	204XX3; 204XXX3	Subventions d'équipement finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans	2804XX3; 2804XXX3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus ;

FIXE à 500€ le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition ;

APPLIQUE ces conditions d'amortissement aux acquisitions qui sont intervenues depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

AUTORISE le comptable à procéder aux écritures d'ordre budgétaire afin de régulariser les amortissements des années antérieures.

2025-15

CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE EAU AU 31 DÉCEMBRE 2024

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2024 portant modification des statuts du Syndicat Vienne Combade et entérinant l'adhésion de la commune au syndicat ;

VU la délibération n°2024-99 du 12 décembre 2024 approuvant le transfert de la compétence distribution de l'eau potable au Syndicat Vienne Combade ;

VU les délibérations 2024-25 et 2024-29bis2 du 28 mars 2024 approuvant les comptes administratif 2023 du budget annexe Eau du

CONSIDÉRANT que les résultats budgétaires du budget annexe Eau, qu'il s'agisse d'excédent ou de déficit peuvent être transférés en tout ou partie au Syndicat Vienne Combade ;

CONSIDÉRANT que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a lieu de clôturer ce budget annexe Eau au 31 décembre 2024. A cette date, le comptable public procèdera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la clôture du budget annexe Eau au 31 décembre 2024 ;

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la commune ;

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

- Ligne 001 : 204 538 €
- Ligne 002 : 321 310,78 €

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025-16 BUDGET PRINCIPAL - ASSUJETTISSEMENT DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE A LA TVA

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts et notamment son article 256 B ;

La commune d'Ambazac a transféré au 1^{er} janvier 2025 la compétence de distribution de l'eau potable au Syndicat Vienne Combade. Elle n'a donc plus de budget annexe Eau pour l'année 2025.

Cependant, le comptable public doit encore recouvrer certaines recettes des rôles 2024 du service de l'eau potable notamment la taxe sur la valeur ajoutée.

Le service Eau a donc été inclus au Budget principal afin de permettre la régularisation de la situation. Il convient maintenant d'assujettir à la taxe sur la valeur ajoutée, ce service inscrit au budget principal pour permettre au comptable public de recouvrer cette TVA sur les rôles 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée du service de l'Eau sur le budget principal ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la taux de la Taxe sur la valeur ajoutée s'élèvera à 5,5 %.

2025-17 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VOYAGE SCOLAIRE 2025 DE L'ÉCOLE JACQUES PRÉVERT

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Il vous est proposé de renouveler, comme chaque année, l'aide apportée à la Coopérative scolaire de l'école Jacques Prévert pour diminuer le reste à charge des familles du voyage de fin d'année des élèves de CM1 et de CM2.

Cette année, il est prévu que les élèves bénéficient d'un séjour avec nuitée les 26 et 27 juin 2025. Les élèves iront au village Défiplanet' situé à Dienné (86) le 26 juin, puis à la vallée des singes le 27 juin.

Il vous est proposé de leur verser une subvention de 70€ par enfant pour les 66 élèves devant participer à ce séjour, soit une subvention globale de 4 620 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'apporter sa contribution sous la forme d'une subvention à la Coopérative scolaire de l'école Jacques Prévert de 4 620 € ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Madame BOULIN demande quel est le coût total du voyage.

Madame ROUSSY lui répond que tous les devis n'ont pas encore été transmis notamment par rapport aux transports

2025-18 CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ – MANDAT AU CDG87

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'avis favorable du comité social territorial d'Ambazac en date du 27 février 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé à l'échéance donnée ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de participer à la procédure portée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, laquelle comporte une mise en concurrence ;

La réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

La participation à la prévoyance est mise en place depuis le 1^{er} janvier 2025 à hauteur de 7 € mensuels, la participation au risque santé sera obligatoire quant à elle au 1^{er} janvier 2026.

Tout comme la prévoyance, le mode de contractualisation peut être :

- Soit un contrat individuel d'assurance labellisé,
- Soit un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

L'adhésion de la commune reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Pour rappel, la commune d'Ambazac participe déjà depuis le 1^{er} décembre 2015 à la protection sociale complémentaire volet santé selon le mode de la labellisation :

- à 20 € pour les agents de catégorie C, à 15 € pour les agents de catégorie B, à 10 € pour les agents de catégorie A. A ce jour une trentaine d'agents en bénéficie.

Le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;

DONNE MANDAT au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

2025-19

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU les crédits suffisants inscrits au budget de la collectivité ;

VU le tableau des emplois de la commune ;

VU l'avis favorable du comité social territorial d'Ambazac en date du 27 février 2025 ;

Conformément au Code général de la fonction publique, chaque emploi de la collectivité doit être créé ou modifié par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Suppressions de poste :

A la suite du transfert de la compétence distribution de l'eau potable au Syndicat Vienne Combade le 1^{er} janvier 2025, il convient de supprimer :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la proposition du Maire ;

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tableau des emplois au 27 février 2025

GRADE	Emplois			TOTAL	MOUVEMENTS
	TEMPS	TEMPS	QUOTITE		
	COMPLET	NON COMPLET	HEBDOMADAIRE NON-COMPLET		
Attaché	1			1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2			2	
Rédacteur	2			2	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1			1	- 1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2			2	
Adjoint administratif	2			2	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1			1	- 1
Agent de maîtrise principal	4			4	
Agent de maîtrise	3			3	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	10			10	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	15			15	
Adjoint technique	17	1	30H	18	
A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	1			1	
A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	1			1	
Assistant de conservation principale de 1 ^{ère} classe	1			1	

Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	2			2	
Adjoint du patrimoine	1			1	
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1			1	
Animateur	1			1	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	3			3	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	3	1	17h30 annualisées	4	
Adjoint d'animation	3	1	23H00	4	
Garde-champêtre chef principal	1			1	
EMPLOI FONCTIONNEL					
Directeur général des services 3500/10000	1			1	
EMPLOI NON PERMANENT					
Collaborateur de cabinet	1			1	
Contrat de projet CMJ	1			1	
TOTAL				84	- 2

Madame NICOLAUD indique qu'il s'agit d'une mise à jour à la suite du transfert d'agents au SVC.

Autres questions :

- Madame BOULIN demande ce qu'il en est quant à la gestion du centre équestre.
Madame le Maire lui répond qu'il s'agit d'une DSP conclue pour 9 ans avec un loyer à verser à la commune chaque mois.

Fin de séance à 20h20

**Madame le Maire,
Peggy BARIAT**

**La secrétaire de séance,
Laurence ROUSSY**